

**SDI 12/591 -ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT- 10 RUE DES VIGNERONS- 13006
MARSEILLE 206823 A0246**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°11/218/SPGR signé en date du 03 mai 2011, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du rez de chaussée et du premier étage côté rue de l'immeuble sis 10 rue des vignerons - 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril imminent n°12/102/SPGR signé en date du 29 février 2012, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 10 rue des vignerons - 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 17 juin 2020 par Monsieur DJERALFIA AHCENE, gérant de la société CRB Construction rénovation Bâtiment, domiciliée 13 boulevard Giraud - 13014 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 04 septembre 2020 par Monsieur DJERALFIA AHCENE, gérant de la société CRB Construction rénovation Bâtiment, domiciliée 13 boulevard Giraud - 13014 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de M DJERALFIA AHCENE que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant la visite des services municipaux en date du 22 septembre 2020 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRETONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés les 17

juin 2020 et 04 septembre 2020 par Monsieur DJERALFIA AHCENE, dans l'immeuble sis 10 rue des vigneron - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206823 A0246, quartier Castellane, appartient, selon nos informations à ce jour,

en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit, depuis l'expropriation « loi Vivien » suite à l'arrêté d'insalubrité irrémédiable n°2012-024 du 04 mai 2012 avec interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux, adressée à l'ancien propriétaire unique [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°11/218/SPGR signé en date du 03 mai 2011 est prononcée.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°12/102/SPGR signé en date du 29 février 2012 est prononcée.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 10 rue des vigneron – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 25/08/2020